

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC A L'ETABLISSEMENT « INTERMARCHÉ » A COMPTER DU 11 JUIN 2018

Le Maire de ROCHECHOUART

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2212-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (art 46, 47 et 48) ;
- Vu les arrêtés ministériels du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative de l'arrondissement de Rochechouart;
- Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Rochechouart réunie le 06 juin 2018 qui indiquent que cet Etablissement Recevant du Public (E.R.P) répond aux différentes normes de sécurité réglementaires avec cependant l'obligation de la réalisation d'un hydrant.

ARRETE :

- Article 1 :** L'arrêté en date du 24 mai 2018 autorisant à titre provisoire, l'établissement dénommé «INTERMARCHÉ», sis rue de la Fabrique à Rochechouart, à recevoir du public sous conditions est abrogé à compter du 11 juin 2018 ;
- Article 2 :** L'établissement dénommé «INTERMARCHÉ», sis rue de la Fabrique à Rochechouart, classé en type M de 2ème catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à recevoir du public à compter du 11 juin 2018 ;
- Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités ;
- Article 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 11 JUIN 2018

Fait à Rochechouart, le 08 Juin 2018

Le Maire

Jean Marie ROUGIER

Publié le : 11 Juin 2018

Transmis à la Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2018





PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Sous-Préfecture de Rochechouart
Secrétariat des commissions de sécurité

Rochechouart, le 6 juin 2018

Affaire suivie par Angélique FARSY
Tél. : 05.55.43.83.17
angelique.farsy@haute-vienne.gouv.fr
N° 294

Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public

---oooOooo---

Arrondissement de BELLAC / ROCHECHOUART

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE APRÈS AVIS DÉFAVORABLE

<u>Raison sociale :</u>	- Magasin Intermarché
<u>Adresse :</u>	- Zone commerciale de La Fabrique – Rue de la Gare - 87600 ROCHECHOUART
<u>Classement :</u>	Type M de la 2 ^{ème} catégorie
<u>Responsable de l'établissement :</u>	M. et Mme Jean-Guy et Samia MOREL

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le 6 juin 2018 à 9h30 afin de procéder à la visite de contrôle après avis défavorable de l'établissement Intermarché situé à Rochechouart.

Participaient à la visite :

Membres de droit

Président	<i>M. Jean-Jacques MARQUET</i>	Secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart
Mairie	<i>M. Jean-Marie ROUGIER</i>	Maire
DD SIS 87	<i>Ltn Gilles RELIER</i>	Officier prévention SDIS 87
Gendarmerie	<i>Adj Didier PASSEAU</i>	
DDT 87	<i>Mme Pascale GAUDRIAULT</i>	

Participaient également à la visite :

- M. et Mme MOREL, chefs d'établissement,
- M. Pascal FOURGEAUD, mairie de Rochechouart,
- Brigadier-chef Antoine VILLERET (Gendarmerie)
- M. Hervé RAMAT, Société Incendie Services
- M. Peter MARCHAND, chargé d'opérations Mousquetaires,
- Mme Pauline BENOT, responsable développement,
- M. Stéphane LINARES, coordinateur SSI BET CESTI
- M. Benjamin RIFFAUD, Bureau Véritas

Après avoir constaté que, par lors de sa séance du 24 avril 2018, la sous-commission départementale de sécurité a donné un avis favorable à la demande de dérogation exprimée dans le permis de construire modificatif N°87 126 15 H 61 81 M 02, la commission de l'arrondissement de Rochechouart, devenue compétente par reclassement de

l'établissement en 2ème catégorie, **lève l'avis défavorable** rendu lors de la séance du 9 avril 2018 par la sous-commission départementale.

Elle prend, en outre, acte de ce que la réalisation de l'hydrant demandé par la sous-commission départementale du 24 avril 2018 est en cours ; il en sera rendu compte après achèvement par attestation auprès de la commission de l'arrondissement de Rochechouart, du maire et du SDIS.

Le Président



Jean-Jacques MARQUET

Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rochechouart

Dont acte clos à 9h40.
FIN DU PV